

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-775

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOULET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<i>N° 2017-775</i>

**Soutien aux communes pour le financement des postes des managers de commerce des communes -
CODEV 3 - 2015-2017- Subvention - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'activité économique d'un territoire liée aux besoins en biens et services de ses habitants, de ses actifs, et des personnes qui le visitent, est déterminante en termes de création de richesses, d'emplois, et de qualité de vie. Le dynamisme et la diversité des activités commerciales et artisanales ont également des répercussions directes sur l'attractivité économique globale des territoires et sur leur image tout entière.

Après plusieurs décennies de développement de grandes polarités commerciales de destination, portées par des opérateurs immobiliers spécialisés, un développement plus équilibré et durable des territoires est à présent recherché. Les nouvelles attentes des consommateurs convergent avec la volonté des élus locaux de structurer les territoires sur la base d'une plus grande proximité, d'une meilleure mixité des fonctions urbaines, d'un apaisement des déplacements et, au final, d'une plus haute qualité de vie.

Dans cette logique, le commerce et l'artisanat prennent toute leur place stratégique au cœur des villes et des quartiers. Ces nouveaux objectifs urbains et économiques se traduisent par la volonté croissante des communes et de la Métropole d'agir directement sur leur tissu commercial et artisanal.

Soucieuse d'accompagner le commerce et l'artisanat de proximité, et en réponse à l'attente des communes, Bordeaux Métropole avait défini dans son Règlement d'intervention sur le commerce de proximité, adopté en 2012, les conditions de son soutien financier en faveur de cinq types d'actions prioritaires.

Deux de ces actions prioritaires ont fait l'objet de demandes d'accompagnement de la part de communes, demandes formalisées dans le cadre du contrat de co-développement (CODEV) signé avec la Métropole pour la période 2015/2017.

Dans ce cadre, pour 2017, les communes de Gradignan, Le Haillan et Bègles ont fait appel à la Métropole au titre de "l'aide à la création de postes de managers de commerce".

Versement d'une subvention à la Ville de Gradignan

Gradignan dispose d'un tissu commercial de qualité et diversifié. Les enseignes de destination travaillent en complémentarité avec de nombreux commerces de proximité qui animent particulièrement le centre-ville.

Pour soutenir cette dynamique, la ville de Gradignan a mis en œuvre depuis plusieurs années un plan d'actions spécifiques pour le développement de son tissu commercial et artisanal.

Dans ce cadre, la commune a créé en 2013 un poste de « manager de commerce » pour lequel elle sollicite chaque année le soutien de la Métropole, en conformité avec son Règlement d'intervention pour le commerce de proximité et sur la base des contrats de co-développement successifs.

Le manager de commerce de Gradignan assure les missions suivantes :

- accompagnement et conseil des commerçants et des porteurs de projet,
- soutien technique et administratif à l'association des commerçants de Gradignan,
- rédaction et diffusion de la newsletter « point info commerce/artisanat »,
- mise à jour du fichier des locaux vacants et contacts avec les propriétaires pour favoriser l'occupation de ces locaux.
- mise à jour du fichier des activités artisanales de la ville,
- participation au réseau MANACOM de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde,
- accompagnement des activités commerciales pendant la phase travaux d'aménagement du centre-ville,
- suivi et mise à jour du site/portail des commerçants www.commercesgradignan.com,
- travail de médiation dans le cadre de la requalification de centres commerciaux anciens.

Au titre de l'année 2017, pour le financement de son manager de commerce, la ville de Gradignan a adressé à la Métropole une demande de subvention, en date du 28 mars 2017, pour un montant de 8 000 € sur la base d'un budget prévisionnel de 46 699,23 € TTC.

Cette participation est prévue au contrat de CODEV 2015/2017 sous la référence C031920015 N°13 – 3^{ème} année du contrat.

Sur l'ensemble du CODEV 2015/2017, la participation prévisionnelle de la Métropole s'élève à 28 000€ sur la base d'une dépense prévisionnelle globale de 160 000 € TTC pour le financement du poste de manager de commerce de Gradignan.

	Budget N	Réalisé N-1
Charges de personnel / budget global	100%	100%
% de participation de BM / Budget global	17,1	26,4
% de participation des autres financeurs / Budget global	0	0

La subvention de Bordeaux Métropole sera plafonnée à 8 000 € et calculée au prorata de la dépense engagée par la commune pour le financement du poste.

La subvention 2017 sera versée par Bordeaux Métropole après réception des documents suivants :

- attestation de versement des salaires de l'année 2017 par la commune au manager de commerce,
- présentation d'un bilan des actions menées par le manager commerce au cours de l'année 2017.

Ces documents devront être transmis par la commune à la Métropole au plus tard le 30 juin 2018.

Versement de subventions à la Ville du Haillan

La ville du Haillan souhaite développer le commerce de proximité de son territoire, en particulier dans son centre-ville, afin d'animer la commune et de la rendre plus attractive auprès des entreprises et des habitants, actuels ou futurs. Il s'agit également de répondre aux besoins d'une ville en plein développement. Pour cela, parallèlement à la conduite du projet de centre-ville, la ville a décidé de recruter un manager commerce/économie au 1^{er} octobre 2015.

Interlocuteur privilégié des activités économiques que sont les artisans, les commerçants et les entreprises, il assure plusieurs missions :

- accueil des porteurs de projet,
- accompagnement des activités implantées, en lien avec les services municipaux et métropolitains,
- coordination des animations organisées par les commerçants et par la ville,
- constitution et mise à jour du fichier des commerçants et artisans,
- participation au réseau MANACOM de la CCIBG (Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde),
- veille sur l'immobilier commercial en lien avec le service de l'urbanisme,
- organisation et pilotage du marché de Noël.

La commune du Haillan a sollicité de Bordeaux Métropole, par courrier en date du 27 mars 2017, une subvention de 9 450 € sur la base d'une dépense prévisionnelle de 31 500 € pour le financement de son poste de manager commerce en 2017.

Cette participation est conforme aux dispositions prévues par le contrat de CODEV 2015/2017 conclues entre Le Haillan et la Métropole, sous la référence C032000047 n° 31.

Sur l'ensemble du CODEV 2015/2017, la participation prévisionnelle de la Métropole pour cette action s'élève à 36 000 € (12 000 € par an) pour une dépense prévisionnelle globale de 120 000 € TTC.

	Budget N	Réalisé N-1
Charges de personnel / budget global	100%	100%
% de participation de BM / Budget global	30	30
% de participation des autres financeurs / Budget global	0	0

A noter que la subvention de Bordeaux Métropole sera calculée au prorata de la dépense engagée par la commune pour le financement du poste.

La subvention 2017 sera versée par Bordeaux Métropole après réception des documents suivants :

- attestation de versement des salaires pour 2017 par la commune au manager économie/commerce,
- présentation d'un bilan des actions menées par le manager au cours des années 2017.

Ces documents devront être transmis par la commune à la Métropole au plus tard le 30 juin 2018.

Versement d'une subvention à la ville de Bègles

Afin de soutenir son développement commercial, la commune a créé en 2012 un poste de « manager de commerce » pour lequel elle sollicite le soutien de la Métropole, en conformité avec son Règlement d'intervention pour le commerce de proximité et sur la base des contrats de co-développement successifs.

Le manager de commerce assure les missions suivantes en faveur du tissu commercial et artisanal de la commune :

- accompagnement et conseil auprès des activités installées et des porteurs de projet,
- soutien aux associations de commerçants,
- élaboration et pilotage du programme FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce),
- participation au réseau MANACOM de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde,
- accompagnement des activités commerciales pendant les travaux d'extension de la ligne C du tramway,
- suivi du centre commercial Rives d'Arcins en lien avec l'opérateur.

Pour le financement de son poste de manager de commerce au titre de 2017, la ville de Bègles a adressé à la Métropole une demande de subvention, en date du 28 août dernier, pour un montant de 8 000 € sur la base d'une dépense prévisionnelle de 43 954 € TTC.

Cette participation est prévue au contrat de CODEV 2015/2017 sous la référence C030390028, au titre de la 3ème année du contrat.

Sur l'ensemble du CODEV 2015/2017, la participation prévisionnelle de la Métropole s'élève à 28 000 € sur la base d'une dépense prévisionnelle globale de 160 000 € TTC pour le financement du poste de manager de commerce.

	Budget N	Réalisé N-1
Charges de personnel / budget global	100%	100 %
% de participation de BM / Budget global	18,20	19,56
% de participation des autres financeurs / Budget global	0	

Pour l'année 2017, la subvention métropolitaine prévue par le contrat de CODEV est limitée à 8 000 € et ne pourra pas être supérieure. Elle sera calculée au prorata de la dépense engagée par la commune pour le financement du poste.

La subvention 2017 sera versée par Bordeaux Métropole après réception des documents suivants :

- attestation de versement des salaires de l'année 2017 par la commune au manager de commerce,
- présentation d'un bilan des actions menées par le manager commerce au cours de l'année 2017.

Ces documents devront être transmis par la commune à la Métropole au plus tard le 30 juin 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2012/0326 adoptée en Conseil de Communauté du 25 mai 2012, portant Règlement d'intervention sur le commerce de proximité,

VU la délibération cadre sur les contrats de CODEV 2015/2017 n° 2015/0332 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015,

VU la demande de subvention formulée par la commune de Gradignan en date du 28 mars 2017,

VU la demande de subvention formulée par la commune du Haillan en date du 27 mars 2017,

VU la demande de subvention formulée par la commune de Bègles en date du 28 août 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Les demandes de subvention présentées par les communes correspondent aux actions prévues dans le contrat de CODEV 2015/2017 et sont conformes aux dispositions du Règlement d'intervention pour le commerce de proximité,

Les actions soutenues dans ce cadre participent au renforcement et à la dynamique du tissu commercial de proximité des communes concernées et donc du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune de Gradignan une subvention de 8 000 € pour 2017 sur la base d'un montant de dépenses prévisionnelles de 46 699,23 € TTC.

Article 2 : d'attribuer à la commune du Haillan une subvention de 9 450 € pour l'année 2017 sur la base d'une dépense prévisionnelle de 31 500 € pour 2017,

Article 3 : d'attribuer à la commune de Bègles une subvention de 8 000 € pour l'année 2017 sur la base d'une dépense prévisionnelle de 43 954 €,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à ces subventions ;

Article 5 : d'imputer ces subventions sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 657341, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JANVIER 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 11 JANVIER 2018	
	Madame Christine BOST